



Syndicat Mixte
du Bassin de Thau



Ma demande de subvention

Guide des aides financières

Avec Thau Alabri, vos travaux pour réduire le risque inondation peuvent être financés jusqu'à 80 %. L'équipe vous accompagne pas à pas : du diagnostic jusqu'au versement de l'aide.

AVEC LE SOUTIEN DE :



Je choisis mes travaux et je demande des devis



À partir du rapport de diagnostic, sélectionnez les mesures que vous souhaitez mettre en place et demandez des devis à des artisans. Il est recommandé de réaliser au minimum 2 devis pour chaque mesure.

Les devis doivent être détaillés (dimensions, matériaux, options). La livraison et la pose doivent être inclus dans le(s) devis.



Une liste indicative et non exhaustive d'artisans spécialisés dans les batardeaux, de plombiers et d'électriciens est proposée sur le site internet Thau Alabri et peut être fournie sur demande.



Je rassemble les pièces de mon dossier



Formulaire de demande de subvention
complété, signé et daté



Pièce d'identité
en cours de validité



Contrat et attestation d'assurance de moins de 3 mois
mentionnant la garantie "catastrophes naturelles" - ou assurance multirisques habitation



Relevé d'identité bancaire (RIB)



Taxe foncière la plus récente ou autre justificatif de propriété



Rapport de diagnostic de vulnérabilité
établi par le SMBT



Devis (à minima 2 pour les mesures chiffrées à plus de 3 000 €)



En cas de sinistre déjà survenu, **montant des indemnisations et factures des travaux**



Autorisations préalable requises
par la réglementation (urbanisme par ex.)

Je transmets mon dossier

3

Une fois les pièces réunies, envoyez-les à votre expert Thau Alabri pour qu'il réalise la demande de subvention auprès de l'État :

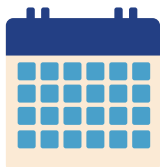
- Par courrier au Syndicat mixte du bassin de Thau :
328 Quai des Moulins, 34200 Sète
- Par email à : thualabri@smbt.fr

Vous signerez ensuite le formulaire officiel de demande.



Vous pouvez suivre le statut et l'avancement de votre dossier en contactant votre expert à tout moment de la démarche.

Mon dossier est étudié



Le financeur (Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault) accuse réception de votre dossier et vous en informe sous 2 mois par voie postale.



Vous pouvez commencer vos travaux dès que votre dossier est déposé. Attention : l'accusé de réception n'est pas un accord définitif.



Après instruction, vous recevez la notification d'attribution (le délai moyen est de 2 à 3 mois – le délai maximal réglementaire est de 8 mois).

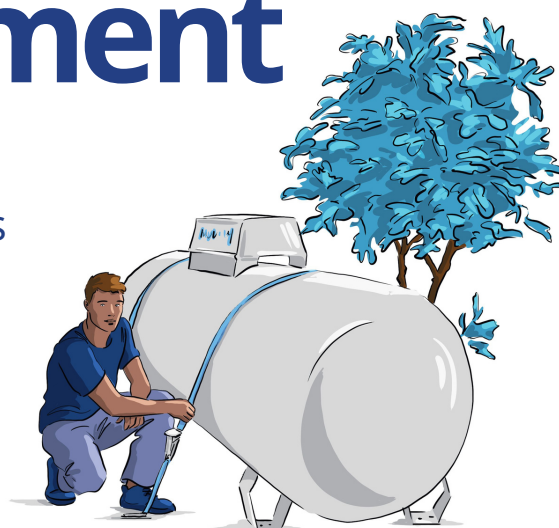


Vous avez alors 2 ans pour réaliser vos travaux. Une fois achevés, vous avez 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux pour demander le versement de la subvention.



Je demande le versement

À la fin des travaux, envoyez les factures acquittées, des photos des réalisations et la déclaration d'achèvement de travaux à votre expert. Le remboursement intervient en moyenne sous un mois et demi.



Cas particuliers



Je suis locataire du bien : Je fournis un courrier du propriétaire autorisant les travaux.



J'ai une entreprise : Je fournis une preuve de son existence légale (extrait Kbis, inscription au registre...) et une déclaration d'aide de minimis.



Je suis gestionnaire de copropriétés : Je fournis le procès verbal de l'AG validant les travaux et désignant un mandataire.



Le logement appartient à une SCI : Je fournis les statuts de la SCI s'ils autorisent la réalisation de travaux, ou un courrier des membres de la SCI.



Taux de financement

Pour les logements ou biens à usage mixte :

- 80 % de subvention
- Plafonds de 36 000 € ou 50 % de la valeur vénale du bien
- Sans conditions de revenus

Pour les entreprises (de moins de 20 salariés) :

- 40 % de subvention
- Plafonds à 10 % de la valeur vénale du bien
- Sans conditions de ressources